

Référence : C.N.63.2022.TREATIES-XI.D.6 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION  
INTÉRIEURES (ADN)  
GENÈVE, 26 MAI 2000

PROPOSITION DE CORRECTIONS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le Comité d'Administration de l'ADN a attiré l'attention du Secrétaire général sur certaines erreurs contenues dans le texte du Règlement annexé à l'ADN et a demandé que les corrections soient soumises aux Parties contractantes.

Le texte des corrections proposées, contenu dans l'annexe II au rapport du Comité de sécurité de l'ADN sur sa trente-septième session (25-29 janvier 2021) (document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/76), peut être consulté sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Transport/Dangerous-Goods/events/348493>.

Le Secrétaire général propose par conséquent, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer la correction dans le texte authentique français<sup>1</sup> du Règlement annexé à l'ADN.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 5 juin 2022.

Le 7 mars 2022



---

<sup>1</sup> Veuillez noter que le texte authentique du Règlement annexé à l'ADN est uniquement en français.